

**« GROUPE JACQUEMARD »**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2.220.100 Euros**  
**Siège social**  
**Parc activité Ecovert – Route de Vrine Meuse**  
**08440 VIVIER-AU-COURT**  
**888.757.549 RCS Sedan**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six  
Le vingt-huit février,  
A dix heures,

Les associés de la société « GROUPE JACQUEMARD », société par actions simplifiée au capital de DEUX MILLION DEUX CENT VINGT MILLE CENT (2.220.100) Euros divisé en VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT UNE (22.201) actions de valeur nominale de CENT (100) Euros chacune et entièrement libérées, dont le siège social est à VIVIER-AU-COURT (Ardennes) Parc activité Ecovert – Route de Vrine Meuse,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au audit siège à VIVIER-AU-COURT, sur convocation faite par lettre remise en main propre par le Président en date du 13 février 2026 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé & les membres du Comité Stratégique participant à l'assemblée en entrant en séance qui fait ressortir que :

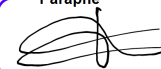
- |                                                     |                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| - Monsieur JACQUEMARD Christophe, propriétaire de   | 1 action,       |
| - La Société FINANCIERE JACQUEMARD, propriétaire de | 15.000 actions, |
| - Monsieur BLANCHARD Mickaël, propriétaire de       | 1.200 actions,  |
| - La Société EURO CAPITAL, propriétaire de          | 6.000 actions,  |
| Représentée par Monsieur Christophe JACQUEMARD,     |                 |

Les sociétés « COM'FIDUCE ARDENNES » et « GRANT THORTON », Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées par lettre remise en main propre en date du 13 février 2026, sont absentes et excusées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe JACQUEMARD, en sa qualité d'associé et représentant de la société « FINANCIERE JACQUEMARD », Présidente associée.

Monsieur Christophe JACQUEMARD représentant de la société « EURO CAPITAL », remplit également les fonctions de scrutateur et désigné comme secrétaire.

Paraphe



La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 22.201 actions sur les 22.201 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 75% des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation des associés & membres du Comité Stratégique,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux & statutaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'objet de la Société et de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'article 2 des statuts.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Après échanges de vues n'entraînant pas débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de modifier l'OBJET des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

## ARTICLE 2 – OBJET

Le début de l'article est sans changement.

- 6) Toutes entreprises de peintures intérieures et extérieures, de pose de revêtements de sols et murs, ainsi que tous travaux de vitrerie ;
- 7) La réalisation de travaux de ravalement de façade, de travaux d'isolation par l'extérieur & intérieur, d'étanchéité en façade ;
- 8) La réalisation de travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état & plus généralement tous travaux relatifs à la réfection des bâtiments, maîtrise d'œuvre et de coordination d'entreprises pour l'exécution de divers travaux dans le bâtiment ;
- 9) Tous travaux suite à sinistre ;
- 10) L'installation et la maintenance des toutes fermetures, volets, clôtures, portails, portes, fenêtres, vérandas, pergolas, en bois, alu ou PVC ; systèmes isolants sur toutes surfaces et toutes structures ;
- 11) L'Electricité Générale, neuf & rénovation, mise en conformité, dépannage, domotique, alarme, vidéo surveillance, contrôle d'accès, climatisation ;
- 12) Étude, dimensionnement, installation, dépannage liés au secteur du génie climatique, ventilation, réfrigération, plomberie, pompes à chaleur, chauffage solaire, énergies renouvelables, récupérateurs d'eau pluviale, coordination desdits chantiers.
- 13) La vente de tous matériaux se rapportant auxdites activités, notamment carrelages, parquets, revêtements de sols souples, revêtements de murs, peintures, vitrerie, ainsi que tous outillages et accessoires complémentaires et de décoration pouvant s'y rattacher.
- 14) La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers dont la société peut devenir la propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement, le cas échéant, l'aliénation de ces immeubles au moyen de la vente, d'échange ou d'apports en société ;

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales, industrielles ou financières se rapportant à l'objet ci-avant défini, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement, en ce y compris la possibilité de consentir toute garantie sur ses actifs mobiliers et immobiliers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait être requis.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,  
**M. Christophe JACQUEMARD**

Signé par :  
  
6BE59CC8C1D6428...

Le Secrétaire & Scrutateur,  
**M. Christophe JACQUEMARD**

Signé par :  
  
6BE59CC8C1D6428...